

Revenu minimum social garanti

Déclaration du groupe CGT-FO

Si les situations de non recours au droit sont incontestables en matière de minima sociaux, rien ne permet d'affirmer que leur fusion totale ou partielle en faciliterait l'accès. C'est pourtant ce dont cet avis tente de nous persuader. Sans revenir longuement sur les questions du calendrier du traitement de cette saisine, le groupe FO réitère ses réserves sur l'opportunité d'un traitement accéléré de la question. Il n'existait en effet aucune urgence à émettre un avis suite à cette saisine parlementaire dont le moins que nous puissions dire est que le délai imparti pour y répondre était loin d'être dénué d'arrière-pensées.

Pour le groupe FO, la sagesse aurait au contraire commandé de reporter la suite des discussions et la plénière au-delà des échéances électorales ne serait-ce que dans un souci de sérénité des débats.

Pour en venir au fond, l'objet de la saisine se cantonnait aux conditions de mise en place d'un revenu minimum garanti se substituant aux minima sociaux actuels. Cependant, et bien qu'il soit précisé dans le texte que le revenu minimum garanti n'est pas le revenu universel faisant débat par ailleurs, cet avis déborde très largement de la lettre de saisine. Ainsi, au cours des débats, il est apparu assez vite que cet avis allait servir de prétexte à l'ouverture de réflexions beaucoup plus larges notamment s'agissant d'une individualisation souhaitable de la fiscalité et des prestations familiales au motif que le système nuirait à l'autonomie des jeunes et des membres d'un couple. De ce point de vue, il y a un lien avec un autre dossier, à savoir le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contesté par ailleurs.

De plus, s'il est important de rappeler les termes du préambule de la constitution de 1946 en matière de solidarité de la Nation à propos des bénéficiaires des minima sociaux, tout aussi pertinent aurait été le rappel du droit à l'emploi figurant aussi dans le préambule précité.

S'agissant des préconisations, le groupe FO considère que celle de la dématérialisation des demandes d'aide ne constitue aucunement une urgence malgré toutes les précautions dont elle est entourée. Alors même que les personnes en situation de précarité ont au contraire besoin de proximité, le tout numérique, loin d'améliorer l'accès, risque de le compliquer et d'accentuer le sentiment de solitude des demandeurs sous réserve qu'ils disposent d'un accès internet. L'automatisation du versement apparaît sans aucun doute comme une amorce de solution au non recours au droit. Qu'il soit nécessaire en effet de simplifier les conditions d'accès, personne ne le conteste. Faut-il pour autant fusionner les minima sociaux de manière totale ou partielle ? L'avis pose d'emblée la fusion partielle comme source de meilleur accès mais n'aborde en rien les risques de diminution des sommes perçues en totalité pour les bénéficiaires de plusieurs catégories de minima sociaux. De même, l'attachement du revenu minimum à l'individu remet en cause sans le dire l'ensemble des politiques sociales familiales et fiscales.

S'agissant des dernières préconisations, le groupe FO juge ambiguë la stigmatisation de la fraude sociale, regrette que les partenaires sociaux ne soient pas cités en tant qu'acteurs de la gestion des minima sociaux. Enfin, comme l'avis le souligne lui-même l'absence d'éléments chiffrés ne permet pas une étude d'impact du dispositif sur l'économie et les finances publiques mais surtout sur la situation des bénéficiaires.

Pour ces nombreuses raisons et parce que l'avis navigue entre une fusion mal définie et un revenu universel en préparation, FO considère, nonobstant le travail des rapporteurs dans un délai restreint, qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier. Dans ces conditions le groupe FO s'est abstenu sur cet avis.